



POSITION DE LA FIM

Statut d'économie de marché de la Chine

Introduction

La Chine est un partenaire commercial important de l'Union Européenne (second rang derrière les Etats-Unis pour les importations, essentiellement des biens de consommation et des biens d'équipement, alors que l'UE est le premier exportateur vers la Chine). Du côté des industries mécaniques, au niveau français, les importations chinoises représentaient, en 2015, 4.9 Milliards d'Euros, à comparer aux 2.1 Milliards d'Euros d'exportations.

Il est à noter qu'un déficit commercial important et récurrent au niveau communautaire, de l'ordre de 180 Milliards d'Euros en 2015 et supérieur à 100 Milliards d'Euros depuis 2005, est principalement lié à deux facteurs : le positionnement de la Chine dans les chaînes de valeur mondiales et le maintien, voire le développement de nombreuses barrières tarifaires et non tarifaires.

Depuis 2001, la Chine est membre à part entière de l'OMC. Malgré de nombreux engagements, formalisés dans le protocole d'adhésion, la situation à ce jour, selon la Commission Européenne, est la suivante :

- Manque de transparence, en particulier en matière de réglementation
- Politique industrielle et mesures non tarifaires discriminatoires vis-à-vis des entreprises étrangères
- Degré élevé d'intervention du gouvernement dans la politique économique, induisant des positions dominantes d'entreprises étatiques et des situations de dumping
- Protection inadéquate des droits de propriété intellectuelle

Par ailleurs, une disposition du protocole d'adhésion relative au calcul des droits anti-dumping sera caduque en décembre 2016. Le gouvernement chinois assimile la disparition de cette disposition avec l'octroi du Statut d'Economie de Marché (SEM), défini dans le droit communautaire et reposant sur cinq conditions cumulatives. La Commission Européenne travaille en ce moment sur la meilleure façon de prendre en compte cette problématique et anticipe 3 scénarios :

- Maintien de la législation actuelle (prorogation de la méthode du pays analogue)
- Changement de la méthode de calcul basée sur l'extinction de l'article 15 du protocole d'accèsion de la Chine (octroi à la Chine du SEM)
- Changement de la méthode de calcul basée sur l'extinction de l'article 15 du protocole d'accèsion de la Chine, avec des mesures complémentaires (octroi à la Chine du SEM mais limitation de la portée de la mesure en faisant évoluer le calcul des droits anti-dumping)

Position de la FIM

Reconnaissant l'importance de la Chine en matière commerciale, la FIM est favorable à l'octroi du Statut d'Economie de Marché, sur la base de l'application stricte des cinq critères définis dans le droit communautaire.

Par ailleurs, il reste important de faire évoluer la législation communautaire, en particulier en ce qui concerne le calcul des droits anti-dumping, afin de mieux protéger les intérêts de l'industrie européenne.

Courbevoie, le 12 octobre 2016

La Fédération des Industries Mécaniques (FIM) est en charge des intérêts économiques et techniques de 28 professions, regroupées en trois grands domaines d'activité :

- Equipements : Machines, systèmes de production, composants
- Transformation : Sous-traitance, outillages, articles de ménage
- Précision : Optique, santé, instruments de mesure

Les industries mécaniques enregistrent en 2015 un chiffre d'affaires de 121,8 milliards d'euros (6^{ème} place mondiale), dont 40% à l'export. Ce secteur représente en France 30 200 entreprises de plus de un salarié et 629 000 salariés.

Contact FIM

Benjamin Frugier - Téléphone : 01 47 17 60 20 - E-mail : bfrugier@fimeca.org
La FIM est enregistrée au Registre de Transparence de l'UE ([ID 428581813783-89](#))